

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
PO Box 1408 , Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1
Bid Fax: (204) 983-0338

Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western
Region
P.O. Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1

Title - Sujet S/O - Asbestos and Mould Abatement	
Solicitation No. - N° de l'invitation W4M00-13C358/A	Date 2013-11-08
Client Reference No. - N° de référence du client W4M00-13C358	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWZ-014-8739
File No. - N° de dossier WPG-2-35309 (014)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-12-11	
Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fagan, Mike	Buyer Id - Id de l'acheteur pwz014
Telephone No. - N° de téléphone (204)983-6103 ()	FAX No. - N° de FAX (204)983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 17 WING WCEO CONTRACTS/SUPPLY BLDG 100 PO BOX 17000 STATION FORCES ATTN: BARB LILICO WESTWIN Manitoba R3J 3Y5 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Santé et sécurité
4. Compte rendu
5. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes (DOC)
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre - Annexe E
2. Exigences de sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande subséquent
9. Limites des commandes subséquentes
10. Limites financières
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables
14. Estimation de coût

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Conditions générales :

(i) CG1 Dispositions générales	R2810D (2013-04-25);
(ii) CG2 Administration du contrat	R2820D (2012-07-16);
(iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2010-01-11);
(iv) CG4 Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
(v) CG5 Modalités de paiement	R2550D (2010-01-11);
(vi) CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D (2013-04-25);
(vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
(viii) CG8 Règlement des différends	R2884D (2008-05-12);
(ix) CG9 Garantie contractuelle	R2590D (2011-05-16);

Conditions supplémentaires, le cas échéant :

Justes salaires et heures de travail — Conditions de travail	R2940D (2012-07-16);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D (2007-05-25);

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité - Manitoba
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
Annexe F	Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
Annexe G	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7 : 7A, Offre à commandes; et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux ou le Besoin, la Base de paiement, les exigences en matière de santé et de sécurité, les rapports d'usage, l'offre, la LVERS et toute autre annexe applicable au besoin.

2. Sommaire

(i) Le ministère de la Défense nationale a besoin de mettre en place une Offre à commandes individuelle et régionale pour la fourniture de main-d'œuvre qualifiée licence, les outils, l'équipement, la supervision et le matériel pour les Amiante et Mold abattement travail des services de la BFC Shilo et la 17 e Escadre, Winnipeg, Manitoba sur une base «au besoin» en conformité avec les spécifications à l'annexe "A".

(ii) Le ministère de la Défense nationale sera en mesure d'utiliser cette offre à commandes.

(iii) La période de l'offre à commandes sera pour une période de deux (2) ans avec la possibilité de prolonger pour trois autres (3) - un (1) périodes de prolongation d'un an.

(iv) Il est prévu que le montant qui sera consacré à cette offre à commandes sera **95,000.00 \$** par année.

(v) Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006, les offrants doivent soumettre une liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'initiateur. De plus, tel que déterminé par la Direction des enquêtes, Direction générale de la surveillance spéciale, chaque personne inscrite sur la liste peut être invité à remplir un formulaire de consentement à une forme de vérification de casier judiciaire et la documentation connexe.

(vi) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la Partie 7A - Offre à commandes. Les offrants devraient consulter le document «Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html# a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

(vii) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Exigences en matière de santé et de sécurité

Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité. Voir l'annexe « C ».

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce guide est disponible sur le site Web de TPSGC

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalités et conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2013-06-01) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours et **Insérer** : quatre-vingt dix (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Révision d'une offre

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention Confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions Recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : **204-983-0338**

2.2 Prix et/ou taux fermes

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

2.3 Formulaire

Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.

2.4 Modification

Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

2.5 Offres incomplètes

Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

2.6 Taxes

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Généralités

- 1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'œuvre, d'outils ou d'articles du matériel énoncé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.
- 1.2 Soumettre l'offre, dûment rempli, au bureau désigné à la page 1 de la DOC conformément aux instructions uniformisées.
- 1.3 Signer et inscrire la date l'offre en conformité avec la DOC.

2. Instructions concernant la préparation d'une offre

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Offre technique (1 copies papier)

Section II: Annexe E - Offre financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux

prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques.

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- (a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- (b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes subséquentes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures D'Évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) Les offres seront évaluées en fonction L'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

a) EXIGENCES OBLIGATOIRES - Obligatoire dans le cadre de l'offre

- i) Conformément aux instructions générales, soumission de la demande d'offre à commandes (DOC), les offres doivent être soumis au bureau désigné pour la réception des offres, et doivent être reçues au plus tard à la date et heure de clôture des soumissions pour montré à la page 1 de la DOC. Un taux doit être saisi pour chaque élément énuméré dans le bordereau des prix unitaires de l'offre.

b) EXIGENCES OBLIGATOIRES - avant l'attribution de l'offre à commandes

- i) Exigences en matière de santé et de sécurité
- ii) Certificats ou licences identifiées dans la DOC
- iii) Attestations pour le Code de conduite (*voir la Partie 5 - Attestations*)
- iv) D'assurance
- v) Exigences relatives à la sécurité

1.2. Évaluation financière

1.2.1 Barème de prix - Un taux doit être précisé pour chaque élément.

1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront évaluées en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. On prévoit attribuer une offre à commandes à l'offrant qui a déposé une offre conforme au plus bas prix.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. Les offres seront évaluées sur un prix faible par chaque site (17 Escadre Winnipeg et de la BFC Shilo) et l'initiateur peut choisir de soumissionner sur un site ou deux sites. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PART 5 - CERTIFICATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006 (2013-06-01), en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1 Exigences en matière de santé et de sécurité - conformément à l'Annexe C.

2.2 Certificats ou licences - identifiées dans la DOC

- 2.2.1 L'entrepreneur doit posséder les certifications / licences requises pour fournir les services identifiés dans la DOC et doivent fournir des copies à la demande du Canada.
- 2.2.2 L'initiateur doit être agréé par l'environnement du Manitoba en vertu des dispositions de la manutention de marchandises dangereuses et la Loi sur les transports comme un transporteur de la amiante des déchets dangereux. L'initiateur doit rester autorisée pendant toute la durée de l'initiateur offer. The permanent doit fournir des copies de certification / licence à la demande du Canada.
- 2.2.3 L'initiateur doit employer des travailleurs de l'amiante réduction certifiées / licence qui effectuent le travail décrit dans la DOC. L'entrepreneur doit fournir des copies de certification / licence à la demande du Canada.
- 2.2.4 L'initiateur doit employer des installateurs d'isolation thermique certifiée / licence qui effectuent le travail décrit dans la DOC. L'entrepreneur doit fournir des copies de certification / licence à la demande du Canada.

2.3 Exigences en matière d'assurance - conformément à l'article 2 des Partie 6. (R2590D GC9 - Assurance)

2.4 Exigences relatives à la sécurité - conformément à l'article 1 des Partie 6.

2.5 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- i. un individu;
- ii. un individu qui s'est incorporé;
- iii. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- iv. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- i. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- ii. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- i. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- ii. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- iii. la date de la cessation d'emploi;
- iv. le montant du paiement forfaitaire;
- v. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- vi. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- vii. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité - Cette exigence s'applique seulement à la 17e Escadre, Winnipeg, MB.

- 1.1 Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
- a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- 1.2 On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
- 1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

Remarque: Il n'existe aucune exigence en matière de sécurité à la BFC Shilo, au Manitoba.

2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à R2590D GC9 (2011-05-16) si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Certificate of Insurance form - PWGSC-TPSGC 357 (06/2007) is available at web site:
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>

PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE 7(A) – OFFRE À COMMANDES

1. Offre – jointe à l'ANNEXE E

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- .3 Prix

2. Exigence en matière de sécurité pour entrepreneur canadien - 17 Wing Winnipeg Location Only

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des éta-blissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC. Tant que les autori-sations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC, ces derniers NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux sans une escorte.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions?:
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécuri-té (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe G;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les exigences de sécurité, les promoteurs doivent consulter le site Web de la Sécurité industrielle à l'adresse : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

3. Clauses et conditions uniformisées

- 1) .1 Conditions générales - offres à commandes, 2005 (2012-11-19)
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date à l'alinéa 1) de la CS01 sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de <http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
- 3) Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et sont affichées sur le site suivant : http://www.labour.gc.ca/eng/standards_equity/contracts/schedules/index.shtml

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes est pour date d'attribution au 31 Décembre 2015.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour pour trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an périodes, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : *Voir la page de couverture de l'offre à commandes pour connaître les détails*
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction: Attribution des marchés immobiliers

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Au moment de passer une commande subséquente, en tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme (représentant ministériel) pour lequel les travaux seront exécutés conformément à une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est :

**Department of National Defence
17 Wing, Winnipeg, Manitoba**

**Department of National Defence
CFB Shilo, Manitoba**

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-13C358/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-2-35309

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz014

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W4M00-13C358

7. Procédures pour les commandes subséquentes

1. Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit la meilleure valeur le prix le plus bas sera retenue.

Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W4M00-13C358/A

pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W4M00-13C358

WPG-2-35309

8. INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE

Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

CALL-UP AGAINST A STANDING OFFER
COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE
PERMANENTE

In accordance with
STANDING OFFER NO.: _____

Conformément à
L'OFFRE PERMANENTE No. _____

Call-up no.
- No de
commande

Dated _____
and the terms and conditions therein, you are
Requested to carry out the worked described below.

En date du _____
Et les modalités qui y sont énumérées, vous êtes prié
d'exécuter les travaux décrits ci-après.

Contractor's name and address - Nom et adresse de l'entrepreneur		Send invoice to - Expédier la facture à	
Fax No. ()		attention:	
Project no. - No du projet	Note: Quote standing offer number, project number and call-up number on your invoice. Inscrire le numéro de l'offre permanente, le numéro du projet et le numéro de commande sur la facture.		
Location of work - Endroit des travaux		Call-up cost, GST/HST extra - Coût de la commande, TPS en plus	

Work description - Description des travaux	
--	--

Certified pursuant to subsection 32 (1) of the Financial Administration Act Certifié en vertu du paragraphe 32 (1) de la Loi sur la gestion des finances publiques			
_____ Signature		_____ Date	
Departmental Representative - Représentant du ministère			
_____ Signature		_____ Date	

PWGSC-TPSGC 2829 (03/2006)

9. Limites des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **TBD \$** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

10. Limite financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **TBD \$**, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité de documents

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) les conditions supplémentaires;
- g) Annexes :
 - (i) Annexe A, Énoncé des travaux/spécifications et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;
 - (ii) Annexe B, Base de paiement;
 - (iii) Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité - Manitoba;
 - (iv) Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique; et
 - (v) Annexe G; Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), 17e Escadre Winnipeg seulement;
- h) l'offre de l'offrant, annexe E, datée du _____ (insérer la date de l'offre).

12. Attestations

12.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition à l'autorisation de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-13C358/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W4M00-13C358

File No. - N° du dossier

WPG-2-35309

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

14. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

PARTIE 7 (B) – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
- (a) Énoncé des travaux - L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes;
 - (b) Conditions générales :

(i) CG1 Dispositions générales	R2810D	(2013-04-25);
(ii) CG2 Administration du contrat	R2820D	(2012-07-16);
(iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11);
(iv) CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v) CG5 Modalités de paiement	R2550D	(2010-01-11);
(vi) CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D	(2013-04-25);
(vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(viii) CG8 Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);
(ix) CG9 Assurance	R2590D	(2011-05-16);
 - (c) Conditions supplémentaires;
 - (d) Justes salaires et heures de travail - Conditions de travail R2940D (2012-07-16);
 - (e) Coûts admissibles pour les modifications de contrat selon CG 6.4.1 R2950D (2007-05-25);
 - (f) Échelles des taux de salaires pour les contrats fédéraux de construction;
 - (g) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - (h) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - (i) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.
- 2) Les documents précisés à l'alinéa 1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC :
- <http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
- 3) Les échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et peuvent être consultées sur le site Web :
- http://www.labour.gc.ca/eng/standards_equity/contracts/schedules/index.shtml
- NOTA : Il convient de signaler aux entrepreneurs qu'un exemplaire des conditions de travail et des échelles de justes salaires doit être affiché dans le lieu de travail, à un endroit facilement accessible.*
- 4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.
- 5) Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.

6) Interprétation

« *Accepté par l'offrant* » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;

« *Ministre* » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;

« *Représentant ministériel* » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute question liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;

« *Surintendant* » ou « *superviseur* » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;

« *Tableau des prix unitaires* » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;

« *Travaux* » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

1. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

INSÉRER les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes :

1.1. T1204 - demande directe du ministère client

1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L. R., 1985, ch.1 (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

1.1.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formulées dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

1.2. Rapports périodiques

1.2.1 L'offrant doit soumettre à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle du « *Formulaire de rapport d'usage périodique* » ci-joint à l'annexe D et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la fin de la période visée.

1.2.2 L'offrant comprend que le non-respect de cette exigence peut donner lieu à la mise de côté de l'offre à commandes.

2. Durée du contrat

2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

3. Paiement

3.1 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et **INSÉRER** ce qui suit :

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30^e jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

- (a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;
 - (b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
 - (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).
3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30^e jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.

.1 Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;

.2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.

5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statutaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre Paiement.
6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.
7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

3.2 Base de paiement - voir l'annexe B

3.3 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

3.4 Instructions supplémentaires relatives à la facturation

1 — MDN

.1 Factures

- .1 Toutes les factures présentées pour paiement doivent indiquer :
 - .1 le numéro de commande de travail de génie construction;
 - .2 le numéro de dossier de génie construction;
 - .3 le numéro de la demande, DSS 942 (demande relative à un contrat);
 - .4 le numéro d'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
 - .5 la même adresse que celle figurant sur le contrat de TPSGC.
- .2 Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :
 - .1 Taux horaire par offre et heures de travail de chaque personne de métier;
 - .2 Une liste détaillée du matériel utilisé, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour paiement;
 - .3 Le total multiplié;
 - .4 La taxe sur les produits et services (TPS/TVH) doit être indiquée séparément;
 - .5 Lorsqu'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture liée à la demande;
 - .6 Lorsqu'il y a un rabais ou une majoration, l'indiquer séparément.
- .3 Les factures présentées pour paiement en regard du présent contrat et qui ne sont pas correctement rédigées seront renvoyées à l'entrepreneur pour annotation appropriée avant de produire l'attestation des paiements.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-13C358/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-2-35309

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz014

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W4M00-13C358

3.5 Paiement des factures par carte de crédit (voir PARTIE 3)

La carte de crédit _____ est acceptée.

OU

Les cartes de crédit _____ et _____ sont acceptées.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-13C358/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W4M00-13C358

File No. - N° du dossier

WPG-2-35309

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
Annexe F	Attestations pour le Code de conduite - liste
Annexe G	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-13C358/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W4M00-13C358

File No. - N° du dossier

WPG-2-35309

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX / SPÉCIFICATION

Remarque:

Reportez-vous au fichier PDF ci-joint intitulé:

**L'ÉLIMINATION DES MOISSURES ET DES POUSSIÈRES D'AMIANTE DANS
DIVERS BÂTIMENTS - 17E ESCADRE, WINNIPEG (MANITOBA)**

**CAHIER DES CHARGES POUR DÉSAMANTAGE AT BASE DES FORCES
CANADIENNES SHILO , AU MANITOBA**

ANNEXE B**BASE DE PAIEMENT****.1 Base de paiement**

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

.1 Taux horaires :

L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes indiqués ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Voir les barèmes de prix unitaires à l'annexe E pour plus de détails.

17e Escadre Winnipeg Coût estimatif - **\$ TBD** (TPS / TVH en sus)

BFC Shilo Coût estimatif - **\$ TBD** (TPS / TVH en sus)

Coût estimatif total - Limitation des dépenses : **TBD \$** (TPS/TVH en sus)

ANNEXE C

SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - *Pour les travaux dans la province du Manitoba*

1.) INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

WCB AND SAFETY PROGRAM

- 1.1 Avant l'édition d'offre à commandes, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1.1 un relevé de fixation des taux particuliers et des taux sectoriels - Manitoba, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

Exemption de l'application de programmes de sécurité génériques (*le Manitoba seulement*) - Les entrepreneurs ayant cinq (5) employés ou moins n'ont pas besoin de programme écrit. Cependant, la preuve de l'existence d'un système de gestion de la santé et de la sécurité demeure une exigence.

2.) CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

La Sécurité et la Santé lieu de travail

1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL

- 1.1 L'entrepreneur doit, aux fins de loi sur la sécurité et l'hygiène du travail du Manitoba, et des règlements qui l'accompagnent, et pour la durée du travail :
 - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
 - 1.1.2 d'assumer le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :

1.1.3.1 d'assumer, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;

1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:

2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et

2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :

2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et

2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veuillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur

MANITOBA

Travail du Manitoba
Sécurité de lieu de travail et branche de santé
200 – 401, avenue York
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Attention : Services à la clientèle

Téléphone : (204) 945-6848

Télécopieur : (204) 945-4556

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-13C358/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W4M00-13C358

File No. - N° du dossier

WPG-2-35309

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DÉCLARATION

DATE : _____

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

ADRESSE : _____

La présente société est exemptée de l'application de l'exigence de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail du Manitoba de prévoir une politique et un programme de sécurité et d'hygiène du travail officiels, et ce, du fait que la société n'embauche pas à l'heure actuelle plus de cinq (5) employés, y compris ceux qui sont requis pour tous les projets actuels pour tous les clients.

Nombre actuel d'employés à temps plein : _____

TITRE DE L'AGENT DE LA SOCIÉTÉ

SIGNATURE

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-13C358/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W4M00-13C358

File No. - N° du dossier

WPG-2-35309

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE D
Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Retourner à :

xxx xxxxx	204-983-7796	@pwgsc-tpsgc.gc.ca
<i>Nom</i>	<i>Télec.</i>	<i>Courriel</i>

à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Attribution des marchés immobiliers, Direction générale des approvisionnements
167, avenue Lombard, bureau 100
C.P. 1408
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2Z1

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : _____

Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE

RAPPORT « NÉANT » : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période _____.

PRÉPARÉ PAR :

NOM : _____

SIGNATURE _____

TÉLÉPHONE : _____

ANNEXE E OFFRE

Description de travail : 17e Escadre Winnipeg et à la BFC Shilo, Manitoba
Divers projets, ministère de la Défense nationale
Amiante et moisissures services de lutte contre offre à commandes

1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Canada;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le chargé de projet, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifiée dans la partie 7A, la clause 4.1, ci-après dénommé la « durée ».

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.
- .4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de **commandes subséquentes à une offre à commandes**, formulaire PWGSC/TPSGC 2829, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.

-
- .5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Canada.
 - .6 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
 - .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
 - .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 - .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .5 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent

pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.

.6 Établissement des prix

.1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :

- .1 taux horaire des heures normales de travail;
- .2 taux horaire en dehors des heures normales de travail;
- .3 la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation.

.2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
- .2 temps de déplacement;
- .3 transport/dépenses d'automobile;
- .4 outils;
- .5 coûts indirects et le profit;
- .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre.

.3 Les heures normales de travail seront de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi.

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux - 17e Escadre Winnipeg

BARÈME A - Première année - 17e Escadre Winnipeg

Article	Description	quantité estimatives	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
1.00	Prix d'une commande subséquente minimal dans un rayon de 30 km de la 17e Escadre Winnipeg du MDN	10.00	appel	\$	\$
2.00	Supplément pour kilométrage parcouru à plus de 30 km de la 17e Escadre Winnipeg du MDN	500.00	km	\$	\$
3.00	Pour le désamiantage selon la méthode du sac en PVC, consulter la section 13571; le prix doit comprendre la surveillance, le matériel, l'ensachage et l'élimination de l'amiante, les coûts indirects et les profits.				
Hauteur des tuyaux	Diamètre des tuyaux	quantité estimatives	Épaisseur du calorifuge	Prix unitaire par mètre linéaire de tuyau (unité de distrib.)	Prix total estimatif
Entre 0 et 3 m	Entre 12 et 100 mm	100 m	25 mm	\$	\$
		100 m	50 mm	\$	\$
	Entre 100 et 200 mm	50 m	25 mm	\$	\$
		30 m	50 mm	\$	\$
	Entre 200 et 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
	Plus de 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
Entre 3 et 6 m	Entre 12 et 100 mm	100 m	25 mm	\$	\$
		100 m	50 mm	\$	\$
	Entre 100 et 200 mm	50 m	25 mm	\$	\$
		50 m	50 mm	\$	\$
	Entre 200 et 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
Plus de 300 mm	5 m	25 mm	\$	\$	
	5 m	50 mm	\$	\$	
Article	Pour l'amiante (consulter la section 13570) : indiquer le prix unitaire horaire pour la surveillance et la main-d'œuvre. Cela comprend le montage et le démantèlement de l'écran de protection, ainsi que l'ensachage et l'enlèvement de l'amiante.				
4.00		Nbre d'heures estimatif pour travaux de types 2 et 3	Unité	Taux horaire pour travaux de types 2 et 3	Prix total estimatif
	Taux horaire (08 h 00 - 16 h 00) pour la main-d'œuvre	100.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (16 h 00 - minuit) pour la main-d'œuvre	50.00	\$/heure	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W4M00-13C358/A

pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W4M00-13C358

WPG-2-35309

	Taux horaire (08 h 00 - 16 h 00) pour la surveillance	100.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (16 h 00 - minuit) pour la surveillance	50.00	\$/heure	\$	\$
Article	Description	quantité estimatives	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
5.00	Pour les bardeaux de fibrociment d'amiante (consulter la section 13576) : fournir un prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement et l'élimination	100	m ²	\$	\$
6.00	Matériaux : selon le coût livré de l'Entrepreneur plus une majoration de _____%	Usage est. : 10 000 \$	ND	_____%	\$
7.00	SERVICES D'ESTIMATION/DE COMPTES-RENDUS Fourniture d'estimations par écrit et/ou de rapport sur demande. Les services désignés pour paiement doivent être clairement définis par le MDN sous le titre " services d'estimation/comptes rendus".	30.00	\$/heure	\$	\$
8.00	Élimination des moisissures Taux horaire pour l'élimination des moisissures	100.00	\$/heure	\$	\$
Total partiel du BARÈME A - Première année - 17e Escadre Winnipeg (TPS en sus)					\$

BARÈME B - Deuxième année - 17e Escadre Winnipeg

Article	Description	quantité estimatives	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
1.00	Prix d'une commande subséquente minimal dans un rayon de 30 km de la 17e Escadre Winnipeg du MDN	10.00	appel	\$	\$
2.00	Supplément pour kilométrage parcouru à plus de 30 km de la 17e Escadre Winnipeg du MDN	500.00	km	\$	\$
3.00	Pour le désamiantage selon la méthode du sac en PVC, consulter la section 13571; le prix doit comprendre la surveillance, le matériel, l'ensachage et l'élimination de l'amiante, les coûts indirects et les profits.				
Hauteur des tuyaux	Diamètre des tuyaux	quantité estimatives	Épaisseur du calorifuge	Prix unitaire par mètre linéaire de tuyau (unité de distrib.)	Prix total estimatif
Entre 0 et 3 m	Entre 12 et 100 mm	100 m	25 mm	\$	\$
		100 m	50 mm	\$	\$
	Entre 100 et 200 mm	50 m	25 mm	\$	\$
		30 m	50 mm	\$	\$
	Entre 200 et 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
	Plus de 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
Entre 3 et 6 m	Entre 12 et 100 mm	100 m	25 mm	\$	\$
		100 m	50 mm	\$	\$
	Entre 100 et 200 mm	50 m	25 mm	\$	\$
		50 m	50 mm	\$	\$
	Entre 200 et 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
	Plus de 300 mm	5 m	25 mm	\$	\$
		5 m	50 mm	\$	\$
Article 4.00	Pour l'amiante (consulter la section 13570) : indiquer le prix unitaire horaire pour la surveillance et la main-d'œuvre. Cela comprend le montage et le démantèlement de l'écran de protection, ainsi que l'ensachage et l'enlèvement de l'amiante.				
		Nbre d'heures estimatif pour travaux de types 2 et 3	Unité	Taux horaire pour travaux de types 2 et 3	Prix total estimatif
	Taux horaire (08 h 00 - 16 h 00) pour la main-d'œuvre	100.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (16 h 00 - minuit) pour la main-d'œuvre	50.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (08 h 00 - 16 h 00) pour la surveillance	100.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (16 h 00 - minuit) pour la surveillance	50.00	\$/heure	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W4M00-13C358/A

pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W4M00-13C358

WPG-2-35309

Article	Description	quantité estimatifs	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
5.00	Pour les bardeaux de fibrociment d'amiante (consulter la section 13576) : fournir un prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement et l'élimination	100	m ²	\$	\$
6.00	Matériaux : selon le coût livré de l'Entrepreneur plus une majoration de ____%	Usage est. : 10 000 \$	ND	____%	\$
7.00	SERVICES D'ESTIMATION/DE COMPTES-RENDUS Fourniture d'estimations par écrit et/ou de rapport sur demande. Les services désignés pour paiement doivent être clairement définis par le MDN sous le titre " services d'estimation/comptes rendus ".	30.00	\$/heure	\$	\$
8.00	Élimination des moisissures Taux horaire pour l'élimination des moisissures	100.00	\$/heure	\$	\$
Total partiel du BARÈME B - Deuxième année- 17e Escadre Winnipeg (TPS en sus)					\$

BARÈME C - Première année d'option - 17e Escadre Winnipeg

Article	Description	quantité estimatives	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
1.00	Prix d'une commande subséquente minimal dans un rayon de 30 km de la 17e Escadre Winnipeg du MDN	10.00	appel	\$	\$
2.00	Supplément pour kilométrage parcouru à plus de 30 km de la 17e Escadre Winnipeg du MDN	500.00	km	\$	\$
3.00	Pour le désamiantage selon la méthode du sac en PVC, consulter la section 13571; le prix doit comprendre la surveillance, le matériel, l'ensachage et l'élimination de l'amiante, les coûts indirects et les profits.				
Hauteur des tuyaux	Diamètre des tuyaux	quantité estimatives	Épaisseur du calorifuge	Prix unitaire par mètre linéaire de tuyau (unité de distrib.)	Prix total estimatif
Entre 0 et 3 m	Entre 12 et 100 mm	100 m	25 mm	\$	\$
		100 m	50 mm	\$	\$
	Entre 100 et 200 mm	50 m	25 mm	\$	\$
		30 m	50 mm	\$	\$
	Entre 200 et 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
	Plus de 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
Entre 3 et 6 m	Entre 12 et 100 mm	100 m	25 mm	\$	\$
		100 m	50 mm	\$	\$
	Entre 100 et 200 mm	50 m	25 mm	\$	\$
		50 m	50 mm	\$	\$
	Entre 200 et 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
	Plus de 300 mm	5 m	25 mm	\$	\$
		5 m	50 mm	\$	\$
Article 4.00	Pour l'amiante (consulter la section 13570) : indiquer le prix unitaire horaire pour la surveillance et la main-d'œuvre. Cela comprend le montage et le démantèlement de l'écran de protection, ainsi que l'ensachage et l'enlèvement de l'amiante.				
		Nbre d'heures estimatif pour travaux de types 2 et 3	Unité	Taux horaire pour travaux de types 2 et 3	Prix total estimatif
	Taux horaire (08 h 00 - 16 h 00) pour la main-d'œuvre	100.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (16 h 00 - minuit) pour la main-d'œuvre	50.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (08 h 00 - 16 h 00) pour la surveillance	100.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (16 h 00 - minuit) pour la surveillance	50.00	\$/heure	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W4M00-13C358/A

pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W4M00-13C358

WPG-2-35309

Article	Description	quantité estimatifs	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
5.00	Pour les bardeaux de fibrociment d'amiante (consulter la section 13576) : fournir un prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement et l'élimination	100	m ²	\$	\$
6.00	Matériaux : selon le coût livré de l'Entrepreneur plus une majoration de ____%	Usage est. : 10 000 \$	ND	____%	\$
7.00	SERVICES D'ESTIMATION/DE COMPTES-RENDUS Fourniture d'estimations par écrit et/ou de rapport sur demande. Les services désignés pour paiement doivent être clairement définis par le MDN sous le titre " services d'estimation/comptes rendus ".	30.00	\$/heure	\$	\$
8.00	Élimination des moisissures Taux horaire pour l'élimination des moisissures	100.00	\$/heure	\$	\$
Total partiel du BARÈME C - Première année d'option - 17e Escadre Winnipeg (TPS en sus)					\$

BARÈME D - Deuxième année d'option - 17e Escadre Winnipeg

Article	Description	quantité estimatives	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
1.00	Prix d'une commande subséquente minimal dans un rayon de 30 km de la 17e Escadre Winnipeg du MDN	10.00	appel	\$	\$
2.00	Supplément pour kilométrage parcouru à plus de 30 km de la 17e Escadre Winnipeg du MDN	500.00	km	\$	\$
3.00	Pour le désamiantage selon la méthode du sac en PVC, consulter la section 13571; le prix doit comprendre la surveillance, le matériel, l'ensachage et l'élimination de l'amiante, les coûts indirects et les profits.				
Hauteur des tuyaux	Diamètre des tuyaux	quantité estimatives	Épaisseur du calorifuge	Prix unitaire par mètre linéaire de tuyau (unité de distrib.)	Prix total estimatif
Entre 0 et 3 m	Entre 12 et 100 mm	100 m	25 mm	\$	\$
		100 m	50 mm	\$	\$
	Entre 100 et 200 mm	50 m	25 mm	\$	\$
		30 m	50 mm	\$	\$
	Entre 200 et 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
	Plus de 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
Entre 3 et 6 m	Entre 12 et 100 mm	100 m	25 mm	\$	\$
		100 m	50 mm	\$	\$
	Entre 100 et 200 mm	50 m	25 mm	\$	\$
		50 m	50 mm	\$	\$
	Entre 200 et 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
	Plus de 300 mm	5 m	25 mm	\$	\$
		5 m	50 mm	\$	\$
Article	Pour l'amiante (consulter la section 13570) : indiquer le prix unitaire horaire pour la surveillance et la main-d'œuvre. Cela comprend le montage et le démantèlement de l'écran de protection, ainsi que l'ensachage et l'enlèvement de l'amiante.				
4.00		Nbre d'heures estimatif pour travaux de types 2 et 3	Unité	Taux horaire pour travaux de types 2 et 3	Prix total estimatif
	Taux horaire (08 h 00 - 16 h 00) pour la main-d'œuvre	100.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (16 h 00 - minuit) pour la main-d'œuvre	50.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (08 h 00 - 16 h 00) pour la surveillance	100.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (16 h 00 - minuit) pour la surveillance	50.00	\$/heure	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W4M00-13C358/A

pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W4M00-13C358

WPG-2-35309

Article	Description	quantité estimatifs	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
5.00	Pour les bardeaux de fibrociment d'amiante (consulter la section 13576) : fournir un prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement et l'élimination	100	m ²	\$	\$
6.00	Matériaux : selon le coût livré de l'Entrepreneur plus une majoration de ____%	Usage est. : 10 000 \$	ND	____%	\$
7.00	SERVICES D'ESTIMATION/DE COMPTES-RENDUS Fourniture d'estimations par écrit et/ou de rapport sur demande. Les services désignés pour paiement doivent être clairement définis par le MDN sous le titre " services d'estimation/comptes rendus ".	30.00	\$/heure	\$	\$
8.00	Élimination des moisissures Taux horaire pour l'élimination des moisissures	100.00	\$/heure	\$	\$
Total partiel du BARÈME D - Deuxième année d'option- 17e Escadre Winnipeg (TPS en sus)					\$

BARÈME E - Troisième année d'option - 17e Escadre Winnipeg

Article	Description	quantité estimatives	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
1.00	Prix d'une commande subséquente minimal dans un rayon de 30 km de la 17e Escadre Winnipeg du MDN	10.00	appel	\$	\$
2.00	Supplément pour kilométrage parcouru à plus de 30 km de la 17e Escadre Winnipeg du MDN	500.00	km	\$	\$
3.00	Pour le désamiantage selon la méthode du sac en PVC, consulter la section 13571; le prix doit comprendre la surveillance, le matériel, l'ensachage et l'élimination de l'amiante, les coûts indirects et les profits.				
Hauteur des tuyaux	Diamètre des tuyaux	quantité estimatives	Épaisseur du calorifuge	Prix unitaire par mètre linéaire de tuyau (unité de distrib.)	Prix total estimatif
Entre 0 et 3 m	Entre 12 et 100 mm	100 m	25 mm	\$	\$
		100 m	50 mm	\$	\$
	Entre 100 et 200 mm	50 m	25 mm	\$	\$
		30 m	50 mm	\$	\$
	Entre 200 et 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
	Plus de 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
Entre 3 et 6 m	Entre 12 et 100 mm	100 m	25 mm	\$	\$
		100 m	50 mm	\$	\$
	Entre 100 et 200 mm	50 m	25 mm	\$	\$
		50 m	50 mm	\$	\$
	Entre 200 et 300 mm	10 m	25 mm	\$	\$
		10 m	50 mm	\$	\$
	Plus de 300 mm	5 m	25 mm	\$	\$
		5 m	50 mm	\$	\$
Article	Pour l'amiante (consulter la section 13570) : indiquer le prix unitaire horaire pour la surveillance et la main-d'œuvre. Cela comprend le montage et le démantèlement de l'écran de protection, ainsi que l'ensachage et l'enlèvement de l'amiante.				
4.00		Nbre d'heures estimatif pour travaux de types 2 et 3	Unité	Taux horaire pour travaux de types 2 et 3	Prix total estimatif
	Taux horaire (08 h 00 - 16 h 00) pour la main-d'œuvre	100.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (16 h 00 - minuit) pour la main-d'œuvre	50.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (08 h 00 - 16 h 00) pour la surveillance	100.00	\$/heure	\$	\$
	Taux horaire (16 h 00 - minuit) pour la surveillance	50.00	\$/heure	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W4M00-13C358/A

pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W4M00-13C358

WPG-2-35309

Article	Description	quantité estimatifs	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
5.00	Pour les bardeaux de fibrociment d'amiante (consulter la section 13576) : fournir un prix unitaire au mètre carré pour l'enlèvement et l'élimination	100	m ²	\$	\$
6.00	Matériaux : selon le coût livré de l'Entrepreneur plus une majoration de ____%	Usage est. : 10 000 \$	ND	____%	\$
7.00	SERVICES D'ESTIMATION/DE COMPTES-RENDUS Fourniture d'estimations par écrit et/ou de rapport sur demande. Les services désignés pour paiement doivent être clairement définis par le MDN sous le titre " services d'estimation/comptes rendus ".	30.00	\$/heure	\$	\$
8.00	Élimination des moisissures Taux horaire pour l'élimination des moisissures	100.00	\$/heure	\$	\$
Total partiel du BARÈME E - Troisième année d'option- 17e Escadre Winnipeg (TPS en sus)					\$

4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ- 17e Escadre Winnipeg

Total partiel du BARÈME A - Première année - 17e Escadre Winnipeg (TPS en sus)	\$ _____
Total partiel du BARÈME B - Deuxième année- 17e Escadre Winnipeg (TPS en sus)	\$ _____
Total partiel du BARÈME C - Première année d'option - 17e Escadre Winnipeg (TPS en sus)	\$ _____
Total partiel du BARÈME D - Deuxième année d'option- 17e Escadre Winnipeg (TPS en sus)	\$ _____
Total partiel du BARÈME E - Troisième année d'option- 17e Escadre Winnipeg (TPS en sus)	\$ _____
PRIX TOTAL ÉVALUÉ-- 17e Escadre Winnipeg (BARÈME A + B + C + D + E)	\$ _____ TPS en sus

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le prix évalué total de la colonne 4. On prévoit attribuer une seule offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

4.3 Barèmes de prix unitaires - Taux - BFC Shilo

BARÈME A - Première année - BFC Shilo

Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Art.	Description	quantité est.	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
Élimination de type 1- Méthode du sac à gants - Obstrué:					
1.00	Tuyau horizontal -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
2.00	Tuyau horizontal - 3 po à 5 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
3.00	Tuyau horizontal - 6 po et plus de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
4.00	Tuyau vertical -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
5.00	Tuyau vertical - 3 po à 5 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
6.00	Tuyau vertical - 6 po et plus de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
Élimination de type 1- Méthode du sac à gants - Non-Obstructed:					
7.00	Tuyau horizontal -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
8.00	Tuyau horizontal - 3 po à 5 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
9.00	Tuyau horizontal - 6 po et plus de diam.	100.00	LF	\$	\$
10.00	Tuyau vertical -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
11.00	Tuyau vertical - 3 po à 5 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
12.00	Tuyau vertical - 6 po et plus de diam.	100.00	LF	\$	\$
Élimination de type 1					
13.00	Carreaux de revêtement de sol en amiante vinylique		\$/m2	\$	\$
14.00	Panneaux rigides amiantés - obstrués	100.00	\$/pi2	\$	\$
15.00	Panneaux rigides amiantés - non obstrués	100.00	\$/pi2	\$	\$
Élimination de type 2					
16.00	Secteur obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
17.00	Secteur non obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$

Élimination de type 3:					
18.00	Secteur obstrué, basse température	25.00	\$/m ²	\$	\$
19.00	Secteur non obstrué, basse température	25.00	\$/m ²	\$	\$
20.00	Prime d'enlèvement pour température élevée	25.00	\$/m ²	\$	\$
Encapsulation d'amiante:					
21.00	Secteur obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
22.00	Secteur non obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
Recalorifugeage des tuyaux droits avec du calorifuge en fibre de verre de 1 po d'épaisseur:					
23.00	Chemise tout usage - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
24.00	Chemise tout usage - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
25.00	Chemise tout usage - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
26.00	Chemise tout usage - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
27.00	Chemise textile - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
28.00	Chemise textile - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
29.00	Chemise textile - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
30.00	Chemise textile - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
31.00	Chemise en PVC - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
32.00	Chemise en PVC - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
33.00	Chemise en PVC - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
34.00	Chemise en PVC - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
Calorifugeage des coudes et des raccords avec du calorifuge en fibre de verre de 1 po d'épaisseur					
35.00	Chemise tout usage- 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
36.00	Chemise tout usage- 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
37.00	Chemise tout usage- 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
38.00	Chemise tout usage - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
39.00	Chemise textile 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
40.00	Chemise textile - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$

41.00	Chemise textile - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
42.00	Chemise textile - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
43.00	Chemise en PVC - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
44.00	Chemise en PVC - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
45.00	Chemise en PVC - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
46.00	Chemise en PVC - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
Des échantillons d'amiante fournis par le MDN					
47.00	Analyse globale	10.00	échantillon	\$	\$
48.00	Analyse globale (urgent)	10.00	échantillon	\$	\$
49.00	Analyse globale (au moins 10)	10.00	échantillon	\$	\$
50.00	Analyse en MET	10.00	échantillon	\$	\$
Le contrôle de la qualité de l'air, l'analyse des échantillons de l'air et les études menées dans les bâtiments avec rapports à l'appui doivent comprendre tous les frais de déplacement, de repas et d'hébergement et doivent être remis à l'Ingénieur sur demande.					
51.00	L'Expert-conseil doit satisfaire aux exigences de l'Ingénieur.	50.00	jour	\$	\$
Enlèvement d'amiante comportant de la vermiculite et d'autres matières contaminées Type 2 & Type 3					
52.00	Combles ouverts - 6 po ou moins	50.00	\$/m ²	\$	\$
53.00	Combles ouverts - 6 po ou moins - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
54.00	Combles ouverts - plus de 6 po	50.00	\$/m ²	\$	\$
55.00	Combles ouverts - plus de 6 po - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
56.00	Combles à accès restreint - 6 po ou moins	50.00	\$/m ²	\$	\$
57.00	Combles à accès restreint - 6 po ou moins - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
58.00	Combles à accès restreint - plus de 6 po	50.00	\$/m ²	\$	\$
59.00	Combles à accès restreint - plus de 6 po - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
60.00	Murs à ossature - y compris secteurs partiellement démolis	50.00	\$/m ²	\$	\$
61.00	Murs à ossature - y compris secteurs partiellement démolis - surf. murale	50.00	\$/m ²	\$	\$
62.00	Murs en blocs - y compris secteurs partiellement démolis	50.00	\$/m ²	\$	\$

63.00	Murs en blocs -y compris secteurs partiellement démolis - surf. murale	50.00	\$/m ²		\$	\$
64.00	Élimination des moisissures Taux horaire pour l'élimination des moisissures	100.00	hrs		\$	\$
65.00	Matériaux : selon le coût livré de l'Entrepreneur plus une majoration de _____%		Usage est. : 10 000 \$		_____ %	\$
Total partiel du BARÈME A - Première année - BFC Shilo (TPS en sus)						\$

BARÈME B - Deuxième année- BFC Shilo

Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Art.	Description	quantité est.	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
Élimination de type 1- Méthode du sac à gants - Obstrué:					
1.00	Tuyau horizontal -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
2.00	Tuyau horizontal - 3 po à 5 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
3.00	Tuyau horizontal - 6 po et plus de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
4.00	Tuyau vertical -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
5.00	Tuyau vertical - 3 po à 5 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
6.00	Tuyau vertical - 6 po et plus de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
Élimination de type 1- Méthode du sac à gants - Non-Obstructed:					
7.00	Tuyau horizontal -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
8.00	Tuyau horizontal - 3 po à 5 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
9.00	Tuyau horizontal - 6 po et plus de diam.	100.00	LF	\$	\$
10.00	Tuyau vertical -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
11.00	Tuyau vertical - 3 po à 5 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
12.00	Tuyau vertical - 6 po et plus de diam.	100.00	LF	\$	\$

Élimination de type 1					
13.00	Carreaux de revêtement de sol en amiante vinylique		\$/m2	\$	\$
14.00	Panneaux rigides amiantés - obstrués	100.00	\$/pi2	\$	\$
15.00	Panneaux rigides amiantés - non obstrués	100.00	\$/pi2	\$	\$
Élimination de type 2					
16.00	Secteur obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
17.00	Secteur non obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
Élimination de type 3:					
18.00	Secteur obstrué, basse température	25.00	\$/m ²	\$	\$
19.00	Secteur non obstrué, basse température	25.00	\$/m ²	\$	\$
20.00	Prime d'enlèvement pour température élevée	25.00	\$/m ²	\$	\$
Encapsulation d'amiante:					
21.00	Secteur obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
22.00	Secteur non obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
Recalorifugeage des tuyaux droits avec du calorifuge en fibre de verre de 1 po d'épaisseur:					
23.00	Chemise tout usage - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
24.00	Chemise tout usage - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
25.00	Chemise tout usage - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
26.00	Chemise tout usage - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
27.00	Chemise textile - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
28.00	Chemise textile - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
29.00	Chemise textile - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
30.00	Chemise textile - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
31.00	Chemise en PVC - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
32.00	Chemise en PVC - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
33.00	Chemise en PVC - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$

34.00	Chemise en PVC - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
Calorifugeage des coudes et des raccords avec du calorifuge en fibre de verre de 1 po d'épaisseur					
35.00	Chemise tout usage- 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
36.00	Chemise tout usage- 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
37.00	Chemise tout usage- 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
38.00	Chemise tout usage - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
39.00	Chemise textile 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
40.00	Chemise textile - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
41.00	Chemise textile - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
42.00	Chemise textile - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
43.00	Chemise en PVC - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
44.00	Chemise en PVC - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
45.00	Chemise en PVC - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
46.00	Chemise en PVC - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
Des échantillons d'amiante fournis par le MDN					
47.00	Analyse globale	10.00	échantillon	\$	\$
48.00	Analyse globale (urgent)	10.00	échantillon	\$	\$
49.00	Analyse globale (au moins 10)	10.00	échantillon	\$	\$
50.00	Analyse en MET	10.00	échantillon	\$	\$
Le contrôle de la qualité de l'air, l'analyse des échantillons de l'air et les études menées dans les bâtiments avec rapports à l'appui doivent comprendre tous les frais de déplacement, de repas et d'hébergement et doivent être remis à l'Ingénieur sur demande.					
51.00	L'Expert-conseil doit satisfaire aux exigences de l'Ingénieur.	50.00	jour	\$	\$
Enlèvement d'amiante comportant de la vermiculite et d'autres matières contaminées Type 2 & Type 3					
52.00	Combles ouverts - 6 po ou moins	50.00	\$/m ²	\$	\$
53.00	Combles ouverts - 6 po ou moins - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
54.00	Combles ouverts - plus de 6 po	50.00	\$/m ²	\$	\$
55.00	Combles ouverts - plus de 6 po - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
56.00	Combles à accès restreint - 6 po ou moins	50.00	\$/m ²	\$	\$

57.00	Combles à accès restreint - 6 po ou moins - surf. plafond	50.00	\$/m ²		\$	\$
58.00	Combles à accès restreint - plus de 6 po	50.00	\$/m ²		\$	\$
59.00	Combles à accès restreint - plus de 6 po - surf. plafond	50.00	\$/m ²		\$	\$
60.00	Murs à ossature - y compris secteurs partiellement démolis	50.00	\$/m ²		\$	\$
61.00	Murs à ossature - y compris secteurs partiellement démolis - surf. murale	50.00	\$/m ²		\$	\$
62.00	Murs en blocs -y compris secteurs partiellement démolis	50.00	\$/m ²		\$	\$
63.00	Murs en blocs -y compris secteurs partiellement démolis - surf. murale	50.00	\$/m ²		\$	\$
64.00	Élimination des moisissures Taux horaire pour l'élimination des moisissures	100.00	hrs		\$	\$
65.00	Matériaux : selon le coût livré de l'Entrepreneur plus une majoration de _____%		Usage est. : 10 000 \$		_____ %	\$
Total partiel du BARÈME B - Deuxième année- BFC Shilo (TPS en sus)						\$

BARÈME C - Première année d'option- BFC Shilo

Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Art.	Description	quantité est.	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
Élimination de type 1- Méthode du sac à gants - Obstrué:					
1.00	Tuyau horizontal -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
2.00	Tuyau horizontal - 3 po à 5 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
3.00	Tuyau horizontal - 6 po et plus de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
4.00	Tuyau vertical -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
5.00	Tuyau vertical - 3 po à 5 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
6.00	Tuyau vertical - 6 po et plus de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
Élimination de type 1- Méthode du sac à gants - Non-Obstructed:					
7.00	Tuyau horizontal -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	LF	\$	\$

8.00	Tuyau horizontal - 3 po à 5 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
9.00	Tuyau horizontal - 6 po et plus de diam.	100.00	LF	\$	\$
10.00	Tuyau vertical -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
11.00	Tuyau vertical - 3 po à 5 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
12.00	Tuyau vertical - 6 po et plus de diam.	100.00	LF	\$	\$
Élimination de type 1					
13.00	Carreaux de revêtement de sol en amiante vinylique		\$/m ²	\$	\$
14.00	Panneaux rigides amiantés - obstrués	100.00	\$/pi ²	\$	\$
15.00	Panneaux rigides amiantés - non obstrués	100.00	\$/pi ²	\$	\$
Élimination de type 2					
16.00	Secteur obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
17.00	Secteur non obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
Élimination de type 3:					
18.00	Secteur obstrué, basse température	25.00	\$/m ²	\$	\$
19.00	Secteur non obstrué, basse température	25.00	\$/m ²	\$	\$
20.00	Prime d'enlèvement pour température élevée	25.00	\$/m ²	\$	\$
Encapsulation d'amiante:					
21.00	Secteur obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
22.00	Secteur non obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
Recalorifugeage des tuyaux droits avec du calorifuge en fibre de verre de 1 po d'épaisseur:					
23.00	Chemise tout usage - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
24.00	Chemise tout usage - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
25.00	Chemise tout usage - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
26.00	Chemise tout usage - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
27.00	Chemise textile - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$

28.00	Chemise textile - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
29.00	Chemise textile - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
30.00	Chemise textile - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
31.00	Chemise en PVC - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
32.00	Chemise en PVC - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
33.00	Chemise en PVC - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
34.00	Chemise en PVC - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
Calorifugeage des coudes et des raccords avec du calorifuge en fibre de verre de 1 po d'épaisseur					
35.00	Chemise tout usage- 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
36.00	Chemise tout usage- 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
37.00	Chemise tout usage- 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
38.00	Chemise tout usage - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
39.00	Chemise textile 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
40.00	Chemise textile - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
41.00	Chemise textile - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
42.00	Chemise textile - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
43.00	Chemise en PVC - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
44.00	Chemise en PVC - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
45.00	Chemise en PVC - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
46.00	Chemise en PVC - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
Des échantillons d'amianté fournis par le MDN					
47.00	Analyse globale	10.00	échantillon	\$	\$
48.00	Analyse globale (urgent)	10.00	échantillon	\$	\$
49.00	Analyse globale (au moins 10)	10.00	échantillon	\$	\$
50.00	Analyse en MET	10.00	échantillon	\$	\$
Le contrôle de la qualité de l'air, l'analyse des échantillons de l'air et les études menées dans les bâtiments avec rapports à l'appui doivent comprendre tous les frais de déplacement, de repas et d'hébergement et doivent être remis à l'Ingénieur sur demande.					
51.00	L'Expert-conseil doit satisfaire aux exigences de l'Ingénieur.	50.00	jour	\$	\$

Enlèvement d'amiante comportant de la vermiculite et d'autres matières contaminées Type 2 & Type 3					
52.00	Combles ouverts - 6 po ou moins	50.00	\$/m ²	\$	\$
53.00	Combles ouverts - 6 po ou moins - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
54.00	Combles ouverts - plus de 6 po	50.00	\$/m ²	\$	\$
55.00	Combles ouverts - plus de 6 po - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
56.00	Combles à accès restreint - 6 po ou moins	50.00	\$/m ²	\$	\$
57.00	Combles à accès restreint - 6 po ou moins - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
58.00	Combles à accès restreint - plus de 6 po	50.00	\$/m ²	\$	\$
59.00	Combles à accès restreint - plus de 6 po - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
60.00	Murs à ossature - y compris secteurs partiellement démolis	50.00	\$/m ²	\$	\$
61.00	Murs à ossature - y compris secteurs partiellement démolis - surf. murale	50.00	\$/m ²	\$	\$
62.00	Murs en blocs -y compris secteurs partiellement démolis	50.00	\$/m ²	\$	\$
63.00	Murs en blocs -y compris secteurs partiellement démolis - surf. murale	50.00	\$/m ²	\$	\$
64.00	Élimination des moisissures Taux horaire pour l'élimination des moisissures	100.00	hrs	\$	\$
65.00	Matériaux : selon le coût livré de l'Entrepreneur plus une majoration de _____%		Usage est. : 10 000 \$	_____%	\$
Total partiel du BARÈME C - Première année d'option BFC Shilo (TPS en sus)					\$

BARÈME D - Deuxième année d'option - BFC Shilo

Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Art.	Description	quanti té est.	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
Élimination de type 1- Méthode du sac à gants - Obstrué:					
1.00	Tuyau horizontal -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
2.00	Tuyau horizontal - 3 po à 5 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
3.00	Tuyau horizontal - 6 po et plus de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$

4.00	Tuyau vertical -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
5.00	Tuyau vertical - 3 po à 5 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
6.00	Tuyau vertical - 6 po et plus de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
Élimination de type 1- Méthode du sac à gants - Non-Obstructed:					
7.00	Tuyau horizontal -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
8.00	Tuyau horizontal - 3 po à 5 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
9.00	Tuyau horizontal - 6 po et plus de diam.	100.00	LF	\$	\$
10.00	Tuyau vertical -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
11.00	Tuyau vertical - 3 po à 5 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
12.00	Tuyau vertical - 6 po et plus de diam.	100.00	LF	\$	\$
Élimination de type 1					
13.00	Carreaux de revêtement de sol en amiante vinylique		\$/m2	\$	\$
14.00	Panneaux rigides amiantés - obstrués	100.00	\$/pi2	\$	\$
15.00	Panneaux rigides amiantés - non obstrués	100.00	\$/pi2	\$	\$
Élimination de type 2					
16.00	Secteur obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
17.00	Secteur non obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
Élimination de type 3:					
18.00	Secteur obstrué, basse température	25.00	\$/m ²	\$	\$
19.00	Secteur non obstrué, basse température	25.00	\$/m ²	\$	\$
20.00	Prime d'enlèvement pour température élevée	25.00	\$/m ²	\$	\$
Encapsulation d'amiante:					
21.00	Secteur obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
22.00	Secteur non obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$

Recalorifugeage des tuyaux droits avec du calorifuge en fibre de verre de 1 po d'épaisseur:					
23.00	Chemise tout usage - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
24.00	Chemise tout usage - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
25.00	Chemise tout usage - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
26.00	Chemise tout usage - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
27.00	Chemise textile - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
28.00	Chemise textile - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
29.00	Chemise textile - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
30.00	Chemise textile - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
31.00	Chemise en PVC - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
32.00	Chemise en PVC - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
33.00	Chemise en PVC - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
34.00	Chemise en PVC - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
Calorifugeage des coudes et des raccords avec du calorifuge en fibre de verre de 1 po d'épaisseur					
35.00	Chemise tout usage- 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
36.00	Chemise tout usage- 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
37.00	Chemise tout usage- 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
38.00	Chemise tout usage - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
39.00	Chemise textile 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
40.00	Chemise textile - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
41.00	Chemise textile - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
42.00	Chemise textile - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
43.00	Chemise en PVC - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
44.00	Chemise en PVC - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
45.00	Chemise en PVC - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
46.00	Chemise en PVC - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
Des échantillons d'amiante fournis par le MDN					
47.00	Analyse globale	10.00	échantillon	\$	\$
48.00	Analyse globale (urgent)	10.00	échantillon	\$	\$

49.00	Analyse globale (au moins 10)	10.00	échantillon	\$	\$
50.00	Analyse en MET	10.00	échantillon	\$	\$
Le contrôle de la qualité de l'air, l'analyse des échantillons de l'air et les études menées dans les bâtiments avec rapports à l'appui doivent comprendre tous les frais de déplacement, de repas et d'hébergement et doivent être remis à l'Ingénieur sur demande.					
51.00	L'Expert-conseil doit satisfaire aux exigences de l'Ingénieur.	50.00	jour	\$	\$
Enlèvement d'amiante comportant de la vermiculite et d'autres matières contaminées Type 2 & Type 3					
52.00	Combles ouverts - 6 po ou moins	50.00	\$/m ²	\$	\$
53.00	Combles ouverts - 6 po ou moins - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
54.00	Combles ouverts - plus de 6 po	50.00	\$/m ²	\$	\$
55.00	Combles ouverts - plus de 6 po - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
56.00	Combles à accès restreint - 6 po ou moins	50.00	\$/m ²	\$	\$
57.00	Combles à accès restreint - 6 po ou moins - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
58.00	Combles à accès restreint - plus de 6 po	50.00	\$/m ²	\$	\$
59.00	Combles à accès restreint - plus de 6 po - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
60.00	Murs à ossature - y compris secteurs partiellement démolis	50.00	\$/m ²	\$	\$
61.00	Murs à ossature - y compris secteurs partiellement démolis - surf. murale	50.00	\$/m ²	\$	\$
62.00	Murs en blocs -y compris secteurs partiellement démolis	50.00	\$/m ²	\$	\$
63.00	Murs en blocs -y compris secteurs partiellement démolis - surf. murale	50.00	\$/m ²	\$	\$
64.00	Élimination des moisissures Taux horaire pour l'élimination des moisissures	100.00	hrs	\$	\$
65.00	Matériaux : selon le coût livré de l'Entrepreneur plus une majoration de _____%		Usage est. : 10 000 \$	_____ %	\$
Total partiel du BARÈME D - Deuxième année d'option BFC Shilo (TPS en sus)					\$

BARÈME E - Troisième année d'option - BFC Shilo

Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Art.	Description	quantité est.	Unité	Prix unitaire	Prix total estimatif
Élimination de type 1- Méthode du sac à gants - Obstrué:					
1.00	Tuyau horizontal -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
2.00	Tuyau horizontal - 3 po à 5 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
3.00	Tuyau horizontal - 6 po et plus de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
4.00	Tuyau vertical -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
5.00	Tuyau vertical - 3 po à 5 po de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
6.00	Tuyau vertical - 6 po et plus de diam.	100.00	\$/pi lin.	\$	\$
Élimination de type 1- Méthode du sac à gants - Non-Obstructed:					
7.00	Tuyau horizontal -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
8.00	Tuyau horizontal - 3 po à 5 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
9.00	Tuyau horizontal - 6 po et plus de diam.	100.00	LF	\$	\$
10.00	Tuyau vertical -1,5 po à 2 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
11.00	Tuyau vertical - 3 po à 5 po de diam.	100.00	LF	\$	\$
12.00	Tuyau vertical - 6 po et plus de diam.	100.00	LF	\$	\$
Élimination de type 1					
13.00	Carreaux de revêtement de sol en amiante vinylique		\$/m2	\$	\$
14.00	Panneaux rigides amiantés - obstrués	100.00	\$/pi2	\$	\$
15.00	Panneaux rigides amiantés - non obstrués	100.00	\$/pi2	\$	\$
Élimination de type 2					
16.00	Secteur obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
17.00	Secteur non obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
Élimination de type 3:					
18.00	Secteur obstrué, basse température	25.00	\$/m ²	\$	\$

19.00	Secteur non obstrué, basse température	25.00	\$/m ²	\$	\$
20.00	Prime d'enlèvement pour température élevée	25.00	\$/m ²	\$	\$
Encapsulation d'amiante:					
21.00	Secteur obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
22.00	Secteur non obstrué, basse température	50.00	\$/m ²	\$	\$
Recalorifugeage des tuyaux droits avec du calorifuge en fibre de verre de 1 po d'épaisseur:					
23.00	Chemise tout usage - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
24.00	Chemise tout usage - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
25.00	Chemise tout usage - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
26.00	Chemise tout usage - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
27.00	Chemise textile - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
28.00	Chemise textile - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
29.00	Chemise textile - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
30.00	Chemise textile - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
31.00	Chemise en PVC - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
32.00	Chemise en PVC - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
33.00	Chemise en PVC - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
34.00	Chemise en PVC - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
Calorifugeage des coudes et des raccords avec du calorifuge en fibre de verre de 1 po d'épaisseur					
35.00	Chemise tout usage- 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
36.00	Chemise tout usage- 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
37.00	Chemise tout usage- 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
38.00	Chemise tout usage - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
39.00	Chemise textile 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
40.00	Chemise textile - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
41.00	Chemise textile - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
42.00	Chemise textile - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
43.00	Chemise en PVC - 1 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$

44.00	Chemise en PVC - 1,5 po à 2 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
45.00	Chemise en PVC - 2,5 po à 3 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
46.00	Chemise en PVC - 3,5 po à 4 po diam.	10.00	\$/pi lin.	\$	\$
Des échantillons d'amiante fournis par le MDN					
47.00	Analyse globale	10.00	échantillon	\$	\$
48.00	Analyse globale (urgent)	10.00	échantillon	\$	\$
49.00	Analyse globale (au moins 10)	10.00	échantillon	\$	\$
50.00	Analyse en MET	10.00	échantillon	\$	\$
Le contrôle de la qualité de l'air, l'analyse des échantillons de l'air et les études menées dans les bâtiments avec rapports à l'appui doivent comprendre tous les frais de déplacement, de repas et d'hébergement et doivent être remis à l'Ingénieur sur demande.					
51.00	L'Expert-conseil doit satisfaire aux exigences de l'Ingénieur.	50.00	jour	\$	\$
Enlèvement d'amiante comportant de la vermiculite et d'autres matières contaminées Type 2 & Type 3					
52.00	Combles ouverts - 6 po ou moins	50.00	\$/m ²	\$	\$
53.00	Combles ouverts - 6 po ou moins - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
54.00	Combles ouverts - plus de 6 po	50.00	\$/m ²	\$	\$
55.00	Combles ouverts - plus de 6 po - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
56.00	Combles à accès restreint - 6 po ou moins	50.00	\$/m ²	\$	\$
57.00	Combles à accès restreint - 6 po ou moins - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
58.00	Combles à accès restreint - plus de 6 po	50.00	\$/m ²	\$	\$
59.00	Combles à accès restreint - plus de 6 po - surf. plafond	50.00	\$/m ²	\$	\$
60.00	Murs à ossature - y compris secteurs partiellement démolis	50.00	\$/m ²	\$	\$
61.00	Murs à ossature - y compris secteurs partiellement démolis - surf. murale	50.00	\$/m ²	\$	\$
62.00	Murs en blocs -y compris secteurs partiellement démolis	50.00	\$/m ²	\$	\$
63.00	Murs en blocs -y compris secteurs partiellement démolis - surf. murale	50.00	\$/m ²	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-13C358/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W4M00-13C358

File No. - N° du dossier

WPG-2-35309

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

64.00	Élimination des moisissures Taux horaire pour l'élimination des moisissures	100.00	hrs	\$	\$
65.00	Matériaux : selon le coût livré de l'Entrepreneur plus une majoration de _____%		Usage est. : 10 000 \$	_____ %	\$
Total partiel du BARÈME E - Troisième année d'option BFC Shilo (TPS en sus)					\$

4.4 PRIX TOTAL ÉVALUÉ - BFC Shilo

Total partiel du BARÈME A - Première année BFC Shilo (TPS en sus)	\$ _____
Total partiel du BARÈME B - Deuxième année BFC Shilo (TPS en sus)	\$ _____
Total partiel du BARÈME C - Première année d'option - BFC Shilo (TPS en sus)	\$ _____
Total partiel du BARÈME D - Deuxième année d'option - BFC Shilo (TPS en sus)	\$ _____
Total partiel du BARÈME E - Troisième année d'option - BFC Shilo (TPS en sus)	\$ _____
PRIX TOTAL ÉVALUÉ-- BFC Shilo (BARÈME A + B + C + D + E)	\$ _____ TPS en sus

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le prix évalué total de la colonne 4. On prévoit attribuer une seule offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-13C358/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-2-35309

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz014

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W4M00-13C358

ANNEXE F
Attestations pour le Code de conduite

**LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUT LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT
ADMINISTRATEURS DU OFFRANTS**

*AVIS AUX OFFRANTS : IMPRIMEZ LISIBLEMENT OU LES DIRECTEURS DE TYPE LES NOMS DE FAMILLE ET
LES NOMS DONNÉS*

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-13C358/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-2-35309

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz014

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W4M00-13C358

ANNEXE G

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Reportez-vous à joint (PDF) LVERS - seulement à la 17e Escadre, Winnipeg, MB.